

Résumé de l'OTR 1

Temps de conduite

Entre deux repos journaliers	min.	9 h
Entre un repos journaliers et un repos hebdomadaire	min.	9 h
Prolongation deux fois par semaine	max.	10 h
Par semaine	max.	56 h
En l'espace de deux semaines	max.	90 h

Durée maximale de la semaine de travail

Par semaine		48 h
Durée maximale de la semaine de travail pour autant que la moyenne dans les 26 semaines ne dépasse pas les 48 heures		60 h

Pauses de conduite (tous les conducteurs)

Après 4 ½ h de conduite	min.	45 min.
Réparties en une pause de	min.	15 min.
Suivie d'une pause de	min.	30 min.

Pauses de travail (conducteurs salariés)

Après 6 h de travail	min.	30 min.
Lors d'un temps de travail total de plus de 9 heures	min.	45 min.
Qui peuvent être réparties en pause de	min.	15 min.

Repos quotidien

Pour chaque période de 24 heures	min.	11 h
Peut-être réparti en deux parties :	première partie	min. 3 h
	deuxième partie	min. 9 h
Au maximum trois fois par semaine, période réduite de repos de	min.	9 h
Lors d'équipage multiple par période de 30 heures	min.	9 h

Repos hebdomadaire

En l'espace de deux semaines, deux temps de repos de	min.	45 h
Un des deux temps de repos peut-être réduit à 1	min.	24 h

Ajournement du repos hebdomadaire lors de circuits internationaux

Le repos hebdomadaire commence au plus tard après 12 périodes de 24 heures consécutives ²	avec tachygraphe numérique	
Lors de voyages entre 22h et 6h pause de conduite après	max.	3 h

¹ La réduction (21h) doit être compensée dans les trois semaines qui suivent

Dès 1^{er} janvier 2022 ,2 repos réduits peuvent être pris consécutifs, compensations idem

² après l'ajournement, prévoir deux temps de repos hebdomadaire